




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-496**

Séance publique du

16 novembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151117- lmc174530-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : jeudi 19 novembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 PORTANT TRANSFERT DU CONTRAT A LA SOCIÉTÉ ENLÈVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2015

Nomenclature : 1.7
Actes speciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 PORTANT TRANSFERT DU CONTRAT A LA SOCIÉTÉ ENLÈVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2012-1422 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la fourrière automobile avec la société EFFIA STATIONNEMENT. Ce contrat a été conclu pour une durée de cinq ans. Il a pris effet le 1^{er} janvier 2013 pour expirer le 31 décembre 2017.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de son activité, la société EFFIA STATIONNEMENT a créé une filiale en décembre 2014, la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, appelée à gérer l'activité fourrières au sein d'EFFIA.

Conformément à l'article 37 de la convention conclue avec la société EFFIA STATIONNEMENT, le transfert par avenant du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la fourrière automobile doit être au préalable autorisé par le Conseil Municipal.

Au vu des pièces exigées par la réglementation et fournies respectivement par la société EFFIA STATIONNEMENT, Déléataire d'origine et par la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, futur Déléataire, il s'avère que les conditions du transfert du contrat de délégation de service public sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société EFFIA STATIONNEMENT, résultant du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville d'Aix-en-Provence, sera transférée à la Société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, et ce à compter du 1er Janvier 2016.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir:

- **APPROUVER** : l'avenant n°2 portant transfert du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la fourrière automobile à la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, joint en annexe,
- **AUTORISER**: Madame le Maire à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

DL.2015-496 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 PORTANT TRANSFERT DU CONTRAT A LA SOCIÉTÉ ENLÈVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

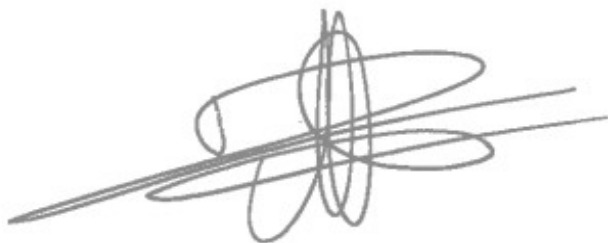
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Brigitte DEVESA



Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/11/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



AIX en PROVENCE
LA VILLE

DGAS Etudes juridiques, marchés
publics & patrimoine communal
Direction des marchés publics

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A
L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE**

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE
NOTIFIE A LA SOCIETE EFFIA STATIONNEMENT LE 24 DECEMBRE 2012**

**AVENANT N°2
PORTANT TRANSFERT DU CONTRAT A LA SOCIETE ENLEVEMENT ET
GARDIENNAGE SERVICES**

1. Renseignements sur le contrat initial :

1.1 - IDENTIFICATION DU CONTRAT -

Objet du contrat :

Contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la fourrière automobile, enregistré le 20 décembre 2012 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 24 décembre 2012 à la société EFFIA STATIONNEMENT.

Durée du contrat :

Le contrat a été conclu pour une durée de cinq ans. Il a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2013 pour expirer le 31 décembre 2017.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le contrat ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-1422 du 17 décembre 2012,
- D'autre part, la société EFFIA STATIONNEMENT, représentée par Monsieur Fabrice LEPOUTRE, Directeur Général de la société EFFIA STATIONNEMENT, sise 20, boulevard Poniatowski 75012 PARIS, inscrite au registre du commerce et des sociétés Paris sous le N° 435 272 596.

2. Objet du présent avenant:

2.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2015-..... du 9 novembre 2015,
- D'autre part, la société EFFIA STATIONNEMENT, représentée par Monsieur Fabrice LEPOUTRE, Directeur Général de la société EFFIA STATIONNEMENT, sise 20, rue Le Peletier 75009 PARIS, inscrite au registre du commerce et des sociétés Paris sous le N° 435 272 596.
- D'autre part, la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, représentée par Monsieur Fabrice LEPOUTRE, Gérant de la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, sise 20, rue Le Peletier 75009 PARIS, inscrite au registre du commerce et des sociétés Paris sous le N° 808 391 882.

2.2 - TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE EFFIA STATIONNEMENT, RESULTANT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, A LA SOCIETE ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de son activité, la société EFFIA STATIONNEMENT a créé une filiale en décembre 2014, la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, appelée à gérer l'activité fourrières au sein d'EFFIA.

Au vu des pièces exigées par la réglementation et fournies respectivement par la société EFFIA STATIONNEMENT, Déléataire d'origine et par la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, nouveau Déléataire, il s'avère que les conditions du transfert du contrat de délégation de service public sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société EFFIA STATIONNEMENT, résultant du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville d'Aix-en-Provence notifié le 24 décembre 2012 à la société EFFIA STATIONNEMENT, sera transférée à la Société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES à compter du 1er Janvier 2016.

A compter du 1er Janvier 2016, la Société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES deviendra le Déléataire de la Ville d'Aix-en-Provence chargé de l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la fourrière automobile.

2.3 - ENGAGEMENT DE LA SOCIETE EFFIA STATIONNEMENT

La société EFFIA STATIONNEMENT, Déléataire d'origine, s'engage, de façon irrévocable et inconditionnelle, à demeurer entièrement solidaire des obligations et charges qui incomberont à la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, nouveau Déléataire, tout au long de l'exécution de la convention de délégation de service public, ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

La société EFFIA STATIONNEMENT se substituera à la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES en cas de défaillance de cette dernière, quelle qu'en soit la nature.

2.4 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant sera notifié à la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES. et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

2.5 - AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du contrat désigné au chapitre 1.1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

3. Signature des parties:

<p>Pour la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES, représentée par..... (Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à Le</p> <p>Pour la société EFFIA STATIONNEMENT, représentée par.....</p> <p>Fait à Le</p>	<p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence</p> <p>Fait à Aix-en-Provence,</p> <p>Le</p>
---	---